

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**12 NOVEMBRE 2020**

\* \* \*

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Lamia Bacher, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Yves Mignotte), Madame Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Françoise Clénet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services.

Date de la convocation : 06 novembre 2020

\* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 20.11.01**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**GENERAL**

**Intercommunalité**

- \* **Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et 'Sèvre, Maine et Goulaine', plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées.

Pour 2020, ont été transférées les compétences concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, l'assainissement collectif et l'eau potable. Ces 2 dernières compétences ne donnent pas lieu à une évaluation d'un transfert de charges. Concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges souhaite attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation d'un transfert de charges, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux).

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (joint en annexe) sur l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération.

Ainsi, le montant des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèverait aux montants suivants à compter de 2020 (inchangés par rapport à 2019) :

	Montant des attributions de compensation (AC) 2019	Augmentation des AC	Diminution des AC	Montant des AC 2020
Clisson	1 388 984,51 €	0 €	0 €	1 388 984,51 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil municipal,**

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015, fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1er janvier 2017;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires à la suite de la fusion;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) réunie le 7 octobre 2020 qui fixe les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2020;

VU la délibération du 28 février 2020 relative à la signature d'une convention de Gestion de services pour l'exercice de la compétence 'Eaux Pluviales Urbaines' avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo';

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

### **Après en avoir délibéré À la majorité (7 abstentions),**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération;

**PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation fixée pour la commune de Clisson à 1 388 984,51 €, à compter de 2020, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

## **Délibération n° 20.11.02**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **GENERAL**

#### **Affaires diverses**

- ♦ **Désignation d'un délégué pouvant faire acte de candidature au Conseil d'administration de la Fédération des Stations Vertes**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

« Station verte » est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une station verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. Elle offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers 'Nature'.

Il rappelle également que par délibération n°17.03.13, la commune de Clisson a demandé à être classée 'Station verte'.

La commune de Clisson a obtenu son classement en tant que 'Station verte' fin 2017.

La Fédération des Stations Vertes est gouvernée par un Conseil d'administration, composé notamment de vingt membres élus, avec voix délibérante dont 15 postes minimum réservés aux élus municipaux et maires honoraires et 5 postes maximum ouverts aux acteurs touristiques, le représentant de la Fédération Française des campeurs, caravaniers et camping-caristes (FFCC), les Présidents honoraires et Présidents d'honneur, des membres de droit et 4 personnes qualifiées maximum.

Ils sont élus pour 6 ans (ils peuvent être rééligibles). Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Monsieur le Maire présente sa profession de foi dans laquelle celui-ci expose ses actions et l'engagement écotouristique dans sa Station Verte, et présente comment il souhaite contribuer aux travaux du Conseil d'administration de la Fédération.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU la profession de foi de Monsieur Xavier Bonnet, Maire;

VU le dossier présenté;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la candidature de Monsieur Xavier Bonnet, Maire au poste d'administrateur de la Fédération des Stations Vertes;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de la Fédération des Stations Vertes.

**Délibération n° 20.11.03**

**ADMINISTRATION GENERALE  
GENERAL  
Conseil municipal**

♦ **Modification de la composition des commissions communales**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par courrier en date du 24 octobre 2020, Etienne Teilliais a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal pour raison professionnelle.

Conformément au Code électoral, cette vacance a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de liste. Par conséquent, suivant sur la liste « *Clisson avant tout, c'est vous !* », Monsieur Thomas Hay a accepté le poste de Conseiller municipal devenu vacant et se retrouve dès lors installé dans ses fonctions au sein de l'Assemblée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des Commissions communales créées par délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020 et modifiées par délibération du 15 octobre 2020.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22;

VU le Code Électoral et notamment son article L.270;

VU la délibération du 09 juillet 2020 créant les commissions communales permanentes;

VU la délibération du 15 octobre 2020 modifiant la composition de celles-ci;

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 05 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Etienne Teilliais et l'accord de Monsieur Thomas Hay pour le remplacement de celui-ci;

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**FIXE** le nouveau tableau des Commissions municipales permanentes tel qu'il est annexé;  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

\* Annexe de la délibération 20.11.03 du Conseil municipal du 12 novembre 2020

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE**

<b>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET SPORTIVE</b>
Vice-président <b>B. Payen</b>	Vice-président <b>C. Peulvey</b>
1. Benoit PAYEN 2. Laurence LUNEAU 3. Anne LEROY RUIZ 4. Véronique JOUSSET 5. Stéphane AIELLO 6. Marie-Gabrielle CARRE 7. Bernard BELLANGER 8. Christelle AMIAUD 9. Lamia BACHER 10. Yves MIGNOTTE 11. Franck NICOLON 12. Gaëlle ROMI	1. Christian PEULVEY 2. Laurence LUNEAU 3. Anne LEROY RUIZ 4. Alexia PIROIS 5. Jean Pierre LANDREAU 6. Christophe BUTRUILLE 7. Dominique POILANE 8. Patricia MARY 9. Laurent MALDELAR 10. Eric BETSCHART 11. Marie-Claude BAILLIARD 12. Yves MIGNOTTE
<b>CADRE DE VIE, TRAVAUX, VOIRIE, RESEAUX, BATIMENTS COMMUNAUX, PROXIMITE ET SECURITE, URBANISME</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, FAMILLE ET SOLIDARITE</b>
Vice-président <b>P. Bretaudeau</b>	Vice-présidente <b>V. Jousset</b>
1. Philippe BRETAUDEAU 2. Stéphane AIELLO 3. Lamia BACHER 4. Jean Pierre LANDREAU 5. Bernard BELLANGER 6. Dominique POILANE 7. <u>Thomas HAY</u> 8. Laurent MALDELAR 9. Benoit PAYEN 10. Marie-Noëlle GUITTET 11. Gaëlle ROMI 12. Eric BETSCHART	1. Véronique JOUSSET 2. Philippe BRETAUDEAU 3. Alexia PIROIS 4. Blandine ELAIN 5. Christelle AMIAUD 6. Séverine BLANLOEIL 7. Sonia SANCHEZ 8. Christophe BUTRUILLE 9. <u>Thomas HAY</u> 10. Françoise CLENET 11. Marie-Claude BAILLIARD 12. Franck NICOLON

## Délibération n° 20.11.04

### ADMINISTRATION GENERALE

### FINANCES

### Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières dans le cadre de travaux de voirie*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Certaines rues de Clisson nécessitent des travaux de voirie afin de permettre leur remise en état ou un simple entretien. Pour cela, le Conseil municipal a inscrit un volume de crédits de 240 000 € pour l'exercice 2020. Parmi ces travaux, il est envisagé de traiter certains secteurs *via* un enrobé coulé à froid (Place des Douves, rue Angevine, rue du Languenou et avenue du Fief des Pommiers) et d'autres *via* un enduit superficiel (Chemin de la Basse Grange, chemin de la Fréchotière, chemin des égards, rue des Mortiers, rue du bois du collège, rue du Levain, route de la Brebionnière et route de St Crespin).

Le Conseil départemental dans le cadre de son plan de relance 2020-2021 prévoit une enveloppe d'investissement de 7 millions d'euros pour l'entretien de la voirie communale et notamment pour des travaux de régénération des voiries.

Dans le cadre de ce plan, la commune de Clisson peut prétendre à l'octroi d'une subvention pour ses travaux d'entretien de la voirie communale.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser ces travaux, dont le montant est estimé à 40 000,00 € HT (soit environ 48 000 € TTC). Une mise en concurrence est actuellement en cours pour permettre la réalisation de ces travaux.

Afin de permettre le financement de ces travaux, il paraît pertinent de solliciter le soutien du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES	RECETTES
<b>Programme de rénovation de voiries</b>	Travaux : 40 000 € HT	40 000,00 €	
Plan de relance 2020 – 2021 (Conseil Départemental de Loire-Atlantique)	30,00 % (taux variable)		12 000,00 €
Part communale	70,00 %		28 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le plan de relance 2020-2021 voté par le Conseil départemental en juin 2020;

VU la délibération n° 20.07.03 du 09 juillet 2020 déléguant au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire;

VU le budget principal de la ville;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme » réunie le 02 novembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

CONSIDERANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré  
À la majorité (7 abstentions),**

**APPROUVE** l'opération de travaux de rénovation de voiries telle qu'exposée ci-dessus et son plan de financement et l'inscription des crédits au budget en cours;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du plan de relance 2020-2021 ou auprès de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de voirie;

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n° 20.11.05**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**FINANCES**  
**Recettes**

- ♦ **Exonération partielle de redevance de concession de gestion des marchés d'approvisionnement**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil municipal confiait à la société SOGEMAR de Savenay, sous la forme d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) par voie d'affermage 'l'exploitation des marchés d'approvisionnement', à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour une durée de 4 ans et 6 mois.

La société SOGEMAR rencontre une baisse significative de ses recettes financières. Cette baisse est consécutive à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Aussi, afin de permettre le maintien de l'activité du concessionnaire dont la fragilité économique est certaine, il est proposé d'exonérer la société SOGEMAR du paiement partiel de la redevance due dans le cadre de la concession de gestion des marchés d'approvisionnement dont elle est contractante, et ce à hauteur de 5 573,23 €. Ce montant a été calculé en comparant les recettes attendues et les recettes perçues depuis le 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 septembre 2020.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoit Payen, Adjoint délégué au développement économique et au tourisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU les articles L 1411-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** ce dispositif d'exonération partielle de la redevance de concession d'un montant de 5 573,23 € au bénéfice de la société SOGEMAR;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 20.11.06

### ADMINISTRATION GENERALE

### FINANCES

### Recettes

- ♦ *Exonération des bénéficiaires d'occupations du domaine public soumis à la redevance pour occupation du domaine public*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 15 mars au 15 septembre 2020.

Afin de soutenir l'économie locale, il est proposé d'exonérer les commerçants soumis à la redevance pour occupation du domaine public pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2020.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoit Payen, Adjoint délégué au développement économique et au tourisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

#### **Après en avoir délibéré À l'unanimité,**

**APPROUVE** ce dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 16 septembre au 31 décembre 2020;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 20.11.07

### ADMINISTRATION GENERALE

### RESSOURCES HUMAINES

### Fonction Publique Territoriale

- ♦ *Adhésion au Contrat d'assurance 'Groupe' proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil municipal confiait au Centre de Gestion le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance 'groupe ouvert', à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Les déclarations de sinistre sont à faire sous 90 jours.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la Compagnie AXA France VIE associée au gestionnaire SOFAXIS, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé. Les taux proposés sont fixes pour les 2 premières années.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de quatre années.

Des frais de gestion, dont le taux sera déterminé en fin d'année 2020 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, seront appliqués sur la base de la cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans. Pour rappel, un taux de 0,16% a été appliqué pour la période 2017-2020.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Luneau, Adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

### **Le Conseil municipal,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux;

VU la délibération du Conseil municipal n° 20.02.04 en date du 27 février 2020, déléguant la passation d'un contrat d'assurance 'Groupe' donnée au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique;

VU le budget principal de la ville;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

ATTENDU que le contrat 'Groupe' souscrit pour les années 2016 à 2020 arrive à échéance le 31/12/2020;

CONSIDERANT la proposition du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique;

### **Après en avoir délibéré À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat 'groupe' d'assurance statutaire négocié par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et attribué à la compagnie AXA France VIE associée au gestionnaire SOFAXIS;

**PRÉCISE** que le contrat sera souscrit en capitalisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de quatre ans;

**ACCEPTÉ** de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- une cotisation annuelle au taux de 2,59% pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. couvrant les risques 'décès, accidents du travail, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-adoption, sans franchise.
- une cotisation annuelle au taux de 1,27 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC couvrant les risques 'accidents ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption, sans franchise.
- Assiette de cotisation :
  - ✓ Traitement indiciaire
  - ✓ NBI
  - ✓ Charges patronales

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.



## CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 20.11.08

#### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

#### Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ *Déclassement d'un délaissé de voirie, attenant à la propriété cadastrée section AC131 sise au 12 bis route du Nid d'Oie*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Afin de rétablir les limites cadastrales de la parcelle AC131, sise 12 bis route du Nid d'Oie, il est proposé à Monsieur Moriceau de procéder à un échange. En effet, le domaine public empiète sur la parcelle cadastrée section AC131 appartenant à Monsieur Moriceau dont la propriété empiète par ailleurs sur le domaine public.

Conformément à l'article L3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), et en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent être échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

Conformément à l'article L2141-1 du C.G.3.P., « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Il résulte d'un état de fait que cette bande de terrain du domaine public, aujourd'hui ceinte par la clôture de Monsieur Moriceau et utilisée par lui-même comme partie de son jardin, n'est plus affectée au service public.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de constater que la partie du domaine public concernée par cet échange n'est plus affectée à l'usage du public et de procéder, ensuite, à son déclassement dans le but de pouvoir échanger cette bande avec la partie du domaine public empiétant aujourd'hui sur la parcelle de Monsieur Moriceau.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-2 et L. 2141-1 et L3112-1 et suivants;

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3;

VU la demande de Monsieur Moriceau du 22 septembre 2020 de procéder à un échange de parcelle en vue de régulariser la situation cadastrale;

VU le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que ce délaissé de voie communale n'est plus affecté, en fait, à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où celui-ci n'est ni accessible, ni entretenu par la ville de Clisson;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la « Commission Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 02 novembre 2020;

#### **Après en avoir délibéré À l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation « de fait » de la bande de terrain d'environ 4m<sup>2</sup> située à l'ouest de la parcelle AC131, appartenant au domaine public de la commune;

**DÉCIDE** du déclassement de ce terrain de 4m<sup>2</sup> et de son intégration dans le domaine privé de la commune;

**PROPOSE** de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé;

**PRÉCISE** que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la commune;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 20.11.09

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

##### Acquisitions, cessions, échanges

- \* *Échange en vue d'une régularisation de l'alignement de la parcelle cadastrée AC131 sise au 12 bis route du Nid d'Oie*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Afin de rétablir les limites cadastrales de la parcelle AC131, sise 12 bis route du Nid d'Oie à la réalité du terrain, il est proposé à Monsieur Moriceau de procéder à un échange. En effet, le domaine public empiète sur la parcelle cadastrée section AC131 appartenant à Monsieur Moriceau dont la propriété empiète par ailleurs sur le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que dans des cas similaires, la commune a pour habitude de réaliser une acquisition à l'euro symbolique de la partie de la propriété correspondant dans les faits au domaine public, en prenant en charge les frais de géomètre et de notaire afférents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'échanger le délaissé cadastral d'environ 12m<sup>2</sup> correspondant dans les faits au domaine public situé au Sud de la parcelle AC 131 contre la partie d'environ 4m<sup>2</sup> située à l'ouest, en prenant en charge les frais de géomètre et de notaire afférents.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué à l'urbanisme,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU la demande de Monsieur Moriceau du 22 septembre 2020 de procéder à un échange de parcelle en vue de régulariser la situation cadastrale;

VU le plan cadastral;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme » réunie le 02 novembre 2020;

### **Après en avoir délibéré À l'unanimité,**

**VALIDE** l'échange du délaissé cadastral d'environ 12m<sup>2</sup> situé au Sud de la parcelle AC 131 contre la partie d'environ 4m<sup>2</sup> située à l'ouest (conformément au plan joint à la présente délibération).

**PRÉCISE** que la présente acquisition est consentie à titre symbolique et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par la ville de Clisson.

**PROPOSE** de confier à l'Office Notarial du Vignoble à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 20.11.10

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

##### Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Échange, en vue d'une régularisation, des parcelles AO 121p et AO 196 au 4 rue des Deux Croix*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite à la réalisation d'un trottoir, rue des 2 Croix, il a été constaté une incohérence entre les limites cadastrales et la réalité du terrain au 4 rue des Deux Croix à Clisson, sur la parcelle cadastrée AO 121p.

En effet, une partie du terrain des Consorts ALLARD est occupée par l'espace public.

En outre, il a aussi été constaté qu'au Sud du terrain, la parcelle AO 196p de propriété communale était en réalité intégrée au jardin des Consorts ALLARD au sein duquel un bâtiment et une clôture sont édifiés.

Dès lors, et dans le but de régulariser cette situation, un échange de parcelle a été proposé aux Consorts ALLARD.

Une bande de terrain de 87 m<sup>2</sup> située au Nord du terrain sera rétrocédée à la commune tandis qu'une bande de 35m<sup>2</sup>, située au Sud, sera cédée aux Consorts ALLARD.

Cet échange se fera à prix symbolique et les frais de notaires et de géomètres, inhérents à cette opération seront laissés à la charge des demandeurs.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU le plan de bornage réalisé par Progéo Conseils;

VU le bon pour accord de Madame Guesdon-Allard du 27 octobre 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme » réunie le 02 novembre 2020;

#### **Après en avoir délibéré À l'unanimité,**

**VALIDE** l'échange du terrain de 87m<sup>2</sup> située au Nord (parcelle AO 121p) contre la parcelle AO 196p d'une contenance de 35m<sup>2</sup> située au Sud;

**PRÉCISE** que la présente opération est consentie à titre symbolique, et que l'ensemble des frais inhérents à cet échange (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par les Consorts ALLARD;

**PROPOSE** de confier à l'étude Teilliais, Devos, Rouillon la rédaction de l'acte notarié à intervenir;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 20.11.11

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

##### Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) définissant les conditions d'implantation d'un branchement électrique et électronique sous fourreaux*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre d'une opération de viabilisation de la parcelle AB 273, des travaux doivent emprunter le domaine privé communal au 13 rue Saint Georges (parcelle AB 255).

En conséquence, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit du Sydelat pour :

- ✓ Établir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface des travaux y compris les organes de coupures de réseau BT-EP;
- ✓ Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement d'une (des) ligne(s) électrique(s) ou de courant faible spécialisé, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Le propriétaire s'interdira de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour la durée de la ligne, et sera portée à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles concernées.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-4, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme » réunie le 02 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de convention envoyé par ERS Fayat, chargée par le Sydela de l'étude relative à la viabilisation de la parcelle AB 273;

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** le Sydela, à défaut un prestataire désigné, à procéder aux travaux en vue de la viabilisation de la parcelle AB 273;

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention à intervenir avec le Sydela, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

\* \* \*

**ANIMATION, CULTURE & SPORTS**

**Délibération n° 20.11.12**

**ANIMATION, CULTURE ET SPORTS**

**ASSOCIATIONS**

**Subventions**

- \* **Fonds de solidarité aux associations**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, certaines associations locales font face à des difficultés économiques. Afin de lutter contre ces difficultés, il est proposé la mise en place d'un fonds de solidarité qui permettrait de soutenir les associations en difficulté financière. Ce fonds vise à apporter aux associations clissonnaises un soutien financier exceptionnel afin de leur permettre de maintenir leurs activités dans l'avenir.

Les critères permettant l'octroi de cette subvention sont au nombre de 2 et cumulatifs. En effet, ont été étudiées :

**1/ Les dépenses supplémentaires causées par la crise sanitaire** telles que les dépenses matérielles dues au COVID (achat de masques, virucides, équipements...);

**2/ La situation financière de l'association.** Ont ainsi été pris en compte :

- Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ainsi que le budget réalisé pour y faire apparaître les éventuels écarts dus au COVID. L'association est invitée à présenter l'impact économique qu'a eu la crise sanitaire sur l'exercice comptable 2020.

- La trésorerie à la date du dépôt de dossier de demande de subvention.

Ce fonds de solidarité n'a pas pour vocation de compenser des pertes financières dues à l'absence d'une manifestation par exemple. Néanmoins l'annulation d'événement(s) depuis le 15 mars 2020 a été pris en compte dans l'étude globale du dossier.

Conformément aux engagements budgétaires, un budget de 20 000 € maximum est alloué à cette opération. Le montant total des demandes des neuf associations ayant effectué un dépôt de dossier s'élève à 9 523,34 €. Le montant alloué aux associations sera déterminé en commission.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Luneau, Adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le budget principal de la commune;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Vie associative, culturelle et sportive », réunie le 04 novembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

VU les demandes de subventions exceptionnelles déposées;

CONSIDERANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**VALIDE** le dispositif de fonds de solidarité envers les associations;

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Délibération n° 20.11.13**

**ANIMATION, CULTURE ET SPORTS**

**CULTURE**

**Médiathèque « Geneviève Couteau »**

- ♦ **Approbation de la charte du bénévole**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Depuis l'ouverture de la médiathèque en 2013, celle-ci fonctionne en partie grâce au travail des bénévoles. Les relations entre le bénévole, à titre individuel, et la ville, sont régies par le biais d'une charte validée en Conseil municipal le 19 septembre 2013.

L'objectif est de s'assurer que les bénévoles exercent leur activité volontaire dans le seul cadre du projet de la médiathèque municipale. Elle a été rédigée en s'appuyant sur différents modèles ayant cours dans des médiathèques municipales, et en concertation avec les bénévoles.

Celle-ci est mise à jour du fait d'éléments n'ayant plus cours à ce jour et il a été ajouté l'obligation de trois heures par mois de bénévolat et précisé un point relatif à la gratuité de l'abonnement à la médiathèque et un point relatif à la formation.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, Adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L.2121-29;

VU le budget principal de la commune;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Vie associative, culturelle et sportive », réunie le 04 novembre 2020;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », réunie le 05 novembre 2020;

CONSIDERANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité,**

**RAPPELLE** que la médiathèque « Geneviève Couteau » constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

**CONFIRME** la volonté municipale de confier certaines missions à des bénévoles qui participeront au fonctionnement et à l'animation du service public, sous la responsabilité de la Directrice de la structure et sous l'autorité du Maire.

**APPROUVE** les termes de la charte du bénévole.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.







**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,  
DU 16 octobre au 12 novembre 2020  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,  
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
90-2020	<p><b><u>FINANCES</u></b> <b>Régie de recettes et d'avances</b></p> <p>Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à la Maison de l'Enfance.</p>
93-2020	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b> <b>Assurances</b></p> <p>Signature d'un avenant au contrat à intervenir avec GROUPAMA dans le cadre de l'exposition « La Clef des champs » du 01/10/2020 au 30/11/2020.</p> <p> <i>L'exposition est assurée pour une valeur de 3 130 €.</i></p> <p> <i>Pour une cotisation complémentaire de 97,05 € TTC.</i></p>
94-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 11-2018 - Lot n° 1 (désamiantage, curage) attribué à la Société ECO AMIANTE du Loroux-Bottereau (44) :</p> <p> <i>Pour un montant de 2 830,00 € HT.</i></p> <p> <i>Portant le montant initial du marché de 63 384,00 € HT à 66 214,00 € HT.</i></p>
95-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> <b>Extension du gymnase de la Blairie</b></p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public 10/2020 - Lot n° 4 (couverture étanchéité) attribué à la Société BATITECH de Cholet (49) :</p> <p> <i>Pour un montant de 125,00 € HT.</i></p> <p> <i>Portant le montant initial du marché de 39 744,03 € HT à 39 869,03 € HT.</i></p>

96-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b>  <b>Extension du gymnase de la Blairie</b></p> <p>Signature de l'avenant n° 1 au marché public 10/2020 – Lot n° 7 (carrelage, faïence) attribué à la Société BATICERAM de Gétigné (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 164,33 € HT.</b></p> <p>↳ <b>Portant le montant initial du marché de 6 599,45 € HT à 6 763,78 € HT.</b></p>
97-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Prestations de régie technique pour la Saison Culturelle</b></p> <p>Attribution du marché subséquent n° 30/2020 dans le cadre de l'accord-cadre n° 16-2017 à la Société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 609,13 € HT.</b></p>
98-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Prestations de régie technique pour la Saison Culturelle</b></p> <p>Attribution du marché subséquent n° 60/2020 dans le cadre de l'accord-cadre n° 16-2017 à la Société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 1 218,26 € HT.</b></p>
99-2020	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b>  <b>Prestations de régie technique pour la Saison Culturelle</b></p> <p>Attribution du marché subséquent n° 58/2020 dans le cadre de l'accord-cadre n° 16-2017 à la Société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 2 675,99 € HT.</b></p>
100-2020	<p><b><u>MARCHES DE TRAVAUX</u></b>  <b>Rénovation, extension et création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité</b></p> <p>Attribution du marché n°41/2020 à la Société BAUMANN Architecture de Saint-Germain-sur-Moine (49) :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 34 798,50 € HT.</b></p>
101-2020	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b>  <b>Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire</b></p> <p>Signature d'un contrat avec CTR d'Issy-les-Moulineaux (92) :</p> <p>↳ <b>Chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale,</b></p> <p>↳ <b>Pour un montant forfaitaire de 8 600 €.</b></p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.